DE SANGOSSE
Leader Français des BioSolutions

#PositiveProduction®

DÉROGATION 120 JOURS

puceron cendré de la pomme - puceron mauve de la poire

FLiPPER®

CIBLEZ VOS RAVAGEURS POUR MARQUER DES POINTS !

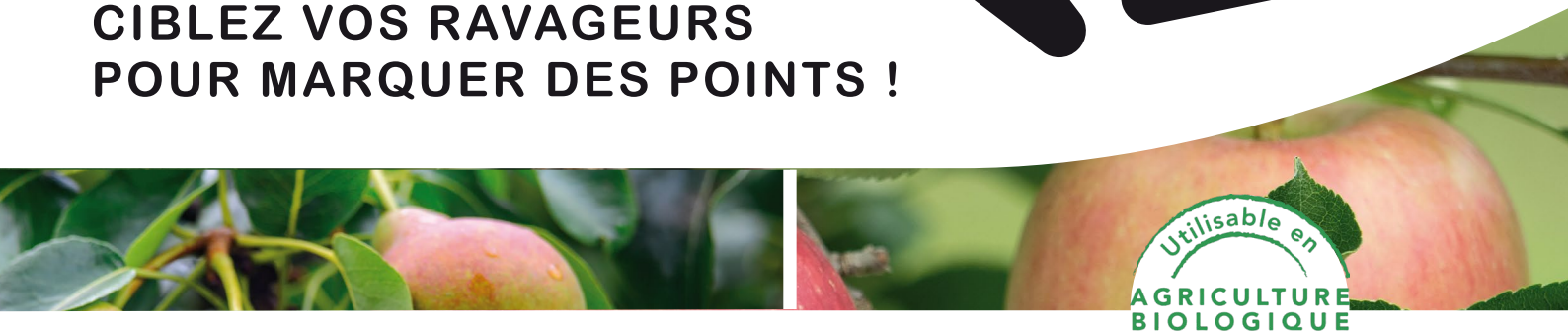

Utilisable en AGRICULTURE BIOLOGIQUE
En application du RCE 2018/848

FLiPPER® : UNE RÉPONSE aux attentes de la filière

BIO CONTRÔLE

- **Efficacité prouvée** sur puceron cendré du pommier.
- **Spécialité de biocontrôle** utilisable en agriculture biologique.
- **Non CMR**.
- **Exempt de résidus**.

Recommandations d'utilisation sur pommier jusqu'à la floraison incluse et durant la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles.

B	C	D	E2	F	G	H	I

PRODUCTION FRUITIÈRE INTÉGRÉE

OVIPHYT 20 L/Ha + Pyrèthre	**FLiPPER®** 1 à 2 % 2 interventions mini à 7 jours d'intervalle	Renouveler avec **une autre spécialité** si nécessaire

PRODUCTION BIO

OVIPHYT 20 L/Ha puis 2 applications autres huiles à 10 L/Ha	**FLiPPER®** 1 à 2 % 2 interventions mini à 7 jours d'intervalle	Renouveler avec **une autre spécialité** si nécessaire

FLiPPER® 2 à 3 interventions à 7 jours d'intervalle : 1% dans 500 L d'eau : 5 L/Ha
2% dans 500 L d'eau : 10 L/Ha selon pression de l'année précédente et si foyers (fondatrice) présents.

DÉROGATION 120 JOURS

puceron cendré de la pomme - puceron mauve de la poire

FLiPPER® : de quoi parle-t-on ?

Composition : 479,8 g/l de sels potassiques d'acide gras. Origine végétale naturelle de qualité alimentaire.

Formulation : EW

ZNT aquatique : plein champ 20 m des points d'eau dont DVP 20 m.

DRE : 24 H

Usage	Cultures autorisées	Cibles ravageurs	Dose	Nombre max d'applications	Intervalle entre 2 applications	Stade	DAR
Pommier* Trt.Part.Aer* Pucerons	Pommier Poirier	Puceron cendré Puceron mauve	10 L/Ha	5	7 jours	BBCH01-79	3 jours

FLiPPER® - AMM n° 2160527 - 479.8 g/l d'acides gras C7 à C20 –®Marque déposée et détenteur de l'AMM : Alpha Biopesticides Limited. P261 Éviter de respirer les aérosols, P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection /un équipement de protection des yeux. P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche, P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / nationales.SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur tomate plein champ. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité, d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur «tabac» et «melon». **OVIPHYT®** - AMM n° 9300504 – Huile de paraffine 817 g/l - ® Marque déposée et Détenteur AMM : Comptoir Commercial des Lubrifiants - P301 +P310 En cas d'ingestion, appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin, P331 Ne pas faire vomir, P273 Eviter le rejet dans l'environnement, P501 Eliminer le contenu/récipient dans une collecte agréée, SP1 ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage, SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre et tabac, SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur arbres et arbustes, cultures florales et plante vertes, rosiers et en arboriculture fruitières, SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire FR 57300163896. Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition MARS 2020. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos DE SANGOSSE / ShutterStock.

Irritation cutanée catégorie 2, Irritation oculaire catégorie 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Danger pour le milieu aquatique – chronique, catégorie 3

ATTENTION

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.